

PREFECTURE DE LA SOMME

**Communes de BOVES et
GLISY**

-:-:-
Installations classées
pour la protection de l'environnement
-:-:-

**CONSULTATION
PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017, il sera procédé, du 22 mai 2017 au 19 juin 2017 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par la S.A.R.L. DAW FRANCE, en vue de l'extension de son entrepôt avec la construction d'une nouvelle cellule de stockage de 866 m², parcelle cadastrée section Z n° 626 à BOVES, relevant du régime de l'enregistrement, pour son site sis sur le territoire des communes de BOVES et GLISY.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du Préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes de BOVES et GLISY et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir: BLANGY-TRONVILLE et LONGUEAU ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de BOVES et de la mairie de GLISY, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

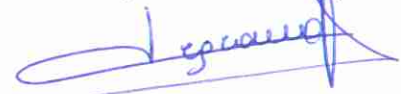
Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de BOVES, et le maire de la commune de GLISY, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par le Préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le 26 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND